Case Wing Z 45 .13 Ser. 1 d no. 55

Tranquillité

AVIS AU PUBLIC.

JOURNAL DE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE.

Le crime seul fait la honte.

ARTICLE PREMIER.

CE Journal sera un relevé très-exact & très-vrai des regiſtres des priſons, de toutes les perſonnes qui ſeront arrêtées & conſtituées priſonnières, avec le motif de leur détention, celui de leur ſortie, & un précis de leur Jugement.

ART. II.

Les perſonnes qui ſeront injuſtement conſtituées priſonnières, leur innocence ſera pro-

tée avec le plus grand éclat, & l'on donnera connoiſſance de leurs calomniateurs ou faux témoins.

Art. III.

Les perturbateurs du repos public, en tel genre que ce ſoit, ſeront cités dans ce Journal, ainſi que la réprimande plus ou moins forte qui leur ſera faite.

Art. IV.

Le projet de ce Journal ayant plû à tous les honnêtes gens à qui on en a fait part; les Rédacteurs ſe flattent qu'ils ne trouveront de contradicteurs que dans ceux qui auront intérêt à ce que le mal ſoit ignoré ou impuni.

Art. V.

S'il arrive que dans ce Journal il y ait quelques événemens qui déplaiſent à certains particuliers, l'on aſſure le public que ce ne ſera jamais la faute des Rédacteurs, attendu que la vérité la plus pure ſera toujours leur guide.

ART. VI.

Ce Journal traitera encore de certains faits qui ne parviennent point à la connoiſſance du Public ; mais cependant qui intéreſſent ſa sûreté & tranquillité.

ART. VII.

L'on recevra, avec reconnoiſſance, tous les avis & renſeignemens dont on pourra fournir les preuves les plus claires, qui tendront toutes à aſſurer le repos public, & dont les Rédacteurs répondront, attendu qu'ils s'en informeront très-ſcrupuleuſement.

ART. VIII.

Ce Journal ſera précédé d'un état de toutes les perſonnes qui ſeront détenues à l'époque du premier Décembre prochain, jour du premier numéro de ce Journal, qui paroîtra régulièrement trois fois la ſemaine.

Cet Ouvrage contiendra huit à douze pages in-8°., ſuivant l'abondance des matières.

Le prix de l'Abonnement ſera de ſix livres pour trois mois pour Paris, & ſept livres dix ſols pour la Province, franc de port.

On ſouſcrit à Paris, chez le Sieur PRUDHOMME, Propriétaire & Editeur des Révolutions, rue Jacob, F. S. G., vis-à-vis la rue Saint-Benoît, Nº. 28.

Nous désirerions que le défaut de matériaux nous mît dans l'impoſſibilité de continuer cet Ouvrage.

On vendra auſſi cet Ouvrage ſéparément.

Newberry Library, Chicago